

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 25
Objet : Dissolution de l'EPIC de
la Blanche : accord en vue de la
liquidation**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-25_26092018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

L'office de Tourisme BLANCHE SERRE PONCON a été créé sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), par délibérations concordantes des communautés de communes Pays de Seyne (CCPS), Ubaye Serre Ponçon (CCUSP), Pays de Serre Ponçon (CCPSP) en décembre 2012.

Les créations par fusion de plusieurs intercommunalités de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et des communautés de communes Avance Serre Ponçon et Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon au 1^{er} janvier 2017, entraîne de fait la dissolution de l'EPIC de la Blanche.

Les conditions de liquidation de l'EPIC ont été définies et approuvées par délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 2 décembre 2016.

Ce pacte prévoyait une répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, de la dette et du personnel de l'Office de Tourisme BLANCHE SERRE PONCON comme suit :

CCPS : 50% ; CCUSP : 25% ; CCPSP : 25 %

Conformément à la réglementation relative à la dissolution d'un EPIC, les communautés de communes membres ont désigné un liquidateur.

Il s'avère cependant que seule la CCPS a adopté le pacte de liquidation dans les termes de la délibération du comité de l'EPIC de la Blanche du 2 décembre 2016, les deux autres communautés de communes refusant la répartition des charges financières telle que définie.

En effet, afin d'assurer la continuité du service aux touristes, habitants, socio-professionnels, l'office du tourisme de Digne-les-Bains, office intercommunal chargé de la promotion touristique de Provence Alpes Agglomération, a intégré 4 des 5 salariés de l'EPIC de la Blanche dès le 1^{er} janvier 2017.

Le pacte de liquidation prévoyait que cette répartition du personnel devait être compensée financièrement par les communautés de communes sur une durée de 3 ans. Cette compensation n'est pas acceptée par les communautés de communes.

Se trouvant de ce fait dans l'impossibilité de réaliser la liquidation, le liquidateur désigné a demandé l'arbitrage de Monsieur le Préfet. Après refus de ce dernier d'intervenir et suite aux échanges et négociations avec les différents partenaires, un accord est trouvé, permettant de réaliser la liquidation de l'EPIC.

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation de l'EPIC de la Blanche, qui a été dissout au 31 décembre 2016,

L'accord de liquidation proposé s'établit ainsi qu'il suit :

- Provence Alpes agglomération prend en charge intégralement des charges salariales liées au transfert des 4 salariés, sans compensation financière des autres communautés de communes

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-25_26092018

- la totalité de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC de la Blanche arrêtés au 31 décembre 2016 est attribuée à Provence Alpes Agglomération.

Cet accord devra être délibéré par les conseils des 3 intercommunalités concernées.

Il est proposé :

D'approuver l'accord de liquidation de l'EPIC de la Blanche ci-dessus exposé

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-25_26092018